

BIEN

TU ES JEUNE
ET TU
DÉBARQUES?

VENUE

À LIÈGE

2023-2024



TOUTES LES INFOS
QU'IL TE FAUT
SONT ICI !



Centre J
Centre d'information pour jeunes

Liège
Services sociaux
et Proximité



ENTRÉE GRATUITE

Salon du JEUNE BOURLINGUEUR

Le bout du monde à proximité
16 septembre 2023 de 10h à 16h30

Théâtre de Liège

Place du Vingt Août, 16 - 4000 Liège

Projets linguistiques pour jeunes

Différentes formules dès 12 ans :

Au pair - Année scolaire - Échanges - Séjours -
Volontariat - Voyages sacs à dos, ...

Infos: 04/223.00.00 (Centre J)

Table des matières

ÉDITORIAL	4
POUR NOUS CONTACTER	5
LE CENTRE J ?	5

À LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT..... 7

1. Un peu de vocabulaire	8
2. Visite d'un logement.....	8
3. Recherche d'un logement.....	9
4. Adresses de logements communautaires	10
5. Quelques endroits où loger en arrivant à Liège	13
6. Quelques aspects juridiques de la location	14
7. Logement : les adresses utiles	19
8. Services juridiques spécialisés en matière locative.....	21

LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES.....22

A. Conditions de séjour en Belgique	23
B. Maladie - Assurance soins de santé.....	24
C. Ouvrir un compte bancaire	24

LES ÉTUDES.....25

1. Services d'information et d'orientation scolaires.....	26
2. Financer vos études.....	26
3. Services juridiques Divers	27

LIÈGE AU QUOTIDIEN29

1. Coût de la vie.....	30
2. Vous cherchez un job?	30
3. Où vous restaurer ?	30
4. Faire vos courses	30
5. Trier vos déchets ménagers.....	31
6. Santé.....	32
7. Mobilité.....	37
8. Adresses et numéros utiles.....	40
9. Sports, loisirs et culture.....	42
10. Cultes et laïcité	47
11. Internet gratuit (EPN, wifi...)	47



LE CENTRE J ?

Le Centre J est un centre d'information pour les jeunes, intégré au sein des services de Proximité de la Ville de Liège.

Notre mission est de vous accueillir, de vous écouter, de vous informer, de vous documenter, de vous conseiller et de vous guider quels que soient vos questions, vos problèmes ou vos projets. L'équipe répondra à vos demandes ou vous orientera vers les services adéquats.

Chez nous, vous trouverez, dans la salle d'accueil, de nombreux documents que vous pourrez emporter. De plus, en vous adressant au comptoir d'accueil, vous pourrez obtenir une information individualisée, complète et détaillée dans les domaines qui vous intéressent (études et formations, législation sociale, juridique, jobs étudiants, logements, loisirs, stages linguistiques, ...).

Si vous vous trouvez confronté à un problème délicat, vous avez la possibilité d'être reçu par un(e) assistant(e) social(e) qui tentera de trouver une solution avec vous.

Tout cela dans la confidentialité, l'anonymat, le pluralisme et la gratuité.

Si vous avez moins de 30 ans, vous pouvez également surfer gratuitement sur internet mais aussi rédiger vos lettres, CV, etc... dans notre espace numérique

POUR NOUS CONTACTER

5, Boulevard d'Avroy
4000 Liège
04/223.00.00.

Du lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 17h.

centrej@liege.be **www.liege.be**

facebook **insta** **centrej.mado**



www.jeunesse-ardente.be





LA
BATTE



**À LA
RECHERCHE
D'UN
LOGEMENT**

1. UN PEU DE VOCABULAIRE

Un kot

Terme emprunté au vocabulaire estudiantin et dont l'origine serait un mot nordique signifiant « hutte » (pensez à « cottage »). C'est habituellement une chambre meublée, chez un particulier ou dans une maison spécialement transformée à cet effet. Ce sont aussi les chambres des cités universitaires appelées également homes.

Un studio

C'est un logement composé d'une seule pièce principale avec une cuisine et une salle de bains individuelles intégrées.

Un appartement

C'est un logement, composé de plusieurs pièces, loué souvent pour une durée plus longue (1 an, 3 ans ou plus) et en général non meublé.

Un appartement ou une maison communautaire

C'est un grand appartement (ou une grande maison) loué(e) à plusieurs étudiants. Ce type de solution contraint les colocataires à un minimum de vie commune.

Un internat

C'est un établissement qui propose le logement, la pension complète, exige le respect d'un règlement d'ordre intérieur et qui est créé par un pouvoir organisateur scolaire. Des priorités de séjour sont parfois accordées aux étudiants fréquentant les écoles de ce même pouvoir organisateur. Il est en général fermé le week-end.

2. VISITE D'UN LOGEMENT

NE JAMAIS verser de caution afin de « réserver » un logement sans l'avoir visité, sans avoir rencontré le propriétaire et sans avoir signé le contrat de location. De nombreuses arnaques circulent.



Votre logement d'étudiant est un endroit où vous passerez beaucoup de temps. Soyez attentif à une série de détails importants pour votre confort et votre sécurité.

N'hésitez pas à demander au propriétaire tout document garantissant le bon état et l'entretien des installations de son bâtiment (facture d'entretien des appareils de chauffage, certificat de conformité des installations électriques, permis de location pour petit logement, ...).

Les détecteurs de fumée

Leur présence est obligatoire, vérifiez que le logement en est équipé : un détecteur pour chaque niveau comportant au moins une pièce d'habitation et deux détecteurs pour chaque niveau comportant plus de 80m².

L'aération

Méfiez-vous des sanitaires bricolés. La cuisine et la salle de bains doivent être munies de plaquettes d'aération dans le bas de la porte, sauf s'il y a un extracteur. Un système de ventilation supérieur à 150 cm² est obligatoire en cas de présence d'un appareil de production de chaleur par combustion dans la pièce. Tous les appareils de chauffage, à l'exception des appareils électriques et des appareils à gaz hermétiques avec évacuation par la façade, doivent être reliés à une cheminée qui évacue la fumée.

L'électricité

Soyez attentif à la qualité des prises et spécialement celles de la salle d'eau. Celles-ci doivent être isolées et reliées à la terre.



L'isolation

N'oubliez pas qu'une mansarde ou un grenier aménagé risquent de devenir glacials l'hiver et de véritables saunas l'été, s'ils ne sont pas isolés.

La lumière

Préférez une pièce où entre la lumière du jour. Travailler de nombreuses heures à la lumière artificielle fatigue les yeux.



MONOXYDE DE CARBONE : LE TUEUR SILENCIEUX

Ce gaz invisible et inodore, extrêmement dangereux, se dégage des poêles, des chauffe-eaux ou des chauffe-bains lorsque ces appareils sont en mauvais état, mal entretenus, ne sont pas correctement raccordés à une cheminée ou que celle-ci est obstruée, ou si la ventilation de la pièce est insuffisante. La victime s'évanouit et peut mourir rapidement.

Comment vous protéger ?

Si en prenant une douche, vous ressentez des nausées, des maux de tête ou des vertiges, contactez les services d'urgence « 112 ». Ceux-ci sont équipés pour relever les teneurs en CO et pourront prendre une mesure d'urgence si nécessaire (interdiction d'utiliser l'appareil et/ou l'installation).

Veillez toujours à maintenir assez d'air dans votre salle de bain : assurez-vous de la présence d'une grille de ventilation au bas de la porte et d'une grille d'aération dans le haut de la pièce. S'il n'y a pas de ventilation, ouvrez une fenêtre même en hiver.

L'entretien du chauffe-eau doit être fait tous les ans. Demandez à votre propriétaire la date du dernier entretien (preuve à l'appui). Si le propriétaire n'a pas fait procéder à un entretien et refuse de le faire: vous prenez un risque en louant ce kot !

Méfiez-vous aussi des poêles mobiles. On est parfois tenté de ramener au kot un poêle à pétrole ou à gaz en bonbonne. N'utilisez

jamais ces appareils plus de 2 heures et faites attention à ne pas vous endormir pendant leur fonctionnement.

Attention, si vous avez acheté un détecteur de CO à usage domestique, ils ne sont pas toujours fiables. Vous trouverez sur le site internet du centre anti-poisons toutes les informations pratiques dans l'onglet: « le point sur les détecteurs CO à usage domestique ».

Pour toute question ou renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à contacter le centre anti-poisons : 070/245.245.

www.centreantipoisons.be

3. RECHERCHE D'UN LOGEMENT

Au Centre J, vous pouvez consulter les sites immobiliers via notre espace internet.

Les sites internet

www.campus.uliege.be, <https://ikot.be/fr>,
www.kotaliege.be, <https://skot.be>,
www.immoweb.be, www.student.be,
www.kohouse.be, www.appartager.be,
www.vivastreet.be.

Agence immobilière spécifique kots :

www.immovmi.be, www.sypra.be

Les journaux

- Vlan : www.immovlan.be
- La Meuse (édition du samedi uniquement)
- J'annonce : www.jannonce.be



4. ADRESSES DE LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES

A. Internats pour l'enseignement supérieur

1. Internat Provincial Polyvalent de Herstal (mixte)

Place Coronmeuse, 21 à 4000 Liège

☎ : 04/279.47.23

Capacité : 92 chambres

Priorité aux élèves de l'enseignement provincial, mais peut accueillir avec dérogation des élèves du réseau officiel.

2. Internat autonome de la Communauté française (mixte)

Rue des Bruyères, 150 à 4000 Liège

☎ : 04/252.92.86

Capacité : 216 chambres

Priorité aux élèves de la Fédération Wallonie - Bruxelles, enseignement non-universitaire.

3. Internat des Instituts Provinciaux d'enseignement supérieur (filles)

Quai du Barbou, 2 à 4020 Liège

☎ : 04/279.43.17

Capacité : 166 chambres.

Réservé prioritairement aux élèves de l'enseignement provincial supérieur.

4. Internat Polyvalent Provincial de Jemeppe (mixte)

Quai des Carmes, 43 à 4101 Jemeppe

☎ : 04/279.79.79

Capacité : 92 chambres

Priorité aux élèves de l'enseignement provincial secondaire et supérieur.

5. Internat Polyvalent Provincial de Seraing (mixte)

Rue du Commerce, 14 à 4100 Seraing

☎ : 04/279.74.47

Capacité : 110 chambres

Priorité aux étudiants de l'enseignement provincial et pour étudiants majeurs. Internat mixte et ouvert le week-end

6. Internat Provincial Mixte de Verviers (mixte)

Rue aux Laines, 69 à 4800 Verviers

☎ : 04/279.70.94 04/279.70.77

Capacité : 140 lits

Priorité aux élèves de l'enseignement provincial.

Pour toute information sur les internats en fédération Wallonie-Bruxelles : www.internats.be

B. Home universitaire

Résidence universitaire du Sart-Tilman

Chemin du Trèfle, 2, bât. B13 à 4000 Liège

☎ : 04/366.53.16, 24h/24h et 7j/7

La résidence universitaire est accessible prioritairement aux étudiants qui s'inscrivent à l'Université de Liège ou à la Haute École de la Ville de Liège et en première année de bachelier.

Les dossiers de candidature sont disponibles du 1er mars au 20 juin sur le site internet: www.campus.uliege.be. L'ordre de rentrée des formulaires n'intervient en rien dans la sélection des dossiers.

Une participation aux frais de gestion est demandée aux étudiants. Elle est calculée sur base des revenus des parents et des personnes à charge.

La demande d'admission doit parvenir entre le 1er mars et le 20 juin (12h au plus tard) au Service Logement : residencest@uliege.be.



La résidence universitaire propose également des chambres individuelles pour des durées variables (de une journée à 5 mois maximum).

C. Communauté Chrétienne

Rue Louvrex, 96 à 4000 Liège

☎ : 04/253.24.45

E-mail : jean.meeus01@gmail.com

Possibilité de chambres individuelles pour garçons et filles majeurs, de tous réseaux de l'enseignement, souhaitant partager une vie communautaire d'inspiration chrétienne.

D. Espace Prémontrés

Rue des Prémontrés, 40 à 4000 Liège

☎ : 04/223.73.93

E-mail : laura.cipriani@espacepremontres.be
www.espacepremontres.be (séminaire épiscopal-chambres d'étudiants) Chambres meublées pour garçons ou filles, équipées chacune d'une douche, d'un lavabo et d'un WC. Internet gratuit dans chaque chambre. Cuisine communautaire et salle TV.

E. Résidence-Services

« Meuse Campus »

Place du XX août, 34 à 4000 Liège

☎ : 010/47.50.77

www.generation-campus.be

Studios disponibles (single, double, twin, pmr). Espaces communs (salle télé, fitness, salles d'étude, terrasses, ...)

F. Xior

Bld d'Avroy, 67 à 4000 Liège

☎ : 0476/79.03.19

www.xior.be

E-mail : liege@xior.be

5 catégories de chambres équipées de douches privées, d'une connexion internet/tv et d'un accès sécurisé.

Chaque étage est pourvu d'une cuisine équipée (micro-onde, frigo, congélateur, cuisinière et casier de rangement personnel).

Possibilité de location pour une courte durée (1 à 5 mois). Pour stagiaires, erasmus ou chercheurs.

G. The Student Station

Rue Pouplin, 6 à 4000 Liège

☎ : 0478/47.35.20

E-mail : info@studentstation.be

www.studentstation.be

Studios d'environ 20m² à 43m². Chaque kot est équipé d'un coin cuisine et d'un coin douche. Les communs : cuisine équipée, salon – cinéma, salle d'étude, salle de jeux (billard et baby-foot), lavoir et buanderie, terrasse.

H. Chick & Kot

☎ : 04/223.37.35

www.chickandkot.be

E-mail : info@chickandkot.be

3 implantations :

- Boulevard de la Sauvenière, 90-92 à 4000 Liège
- Rue Hors-Château, 76 à 4000 Liège
- Rue Hocheporte, 124 à 4000 Liège

I. Résidence TECUM

3 implantations :

- Rue Darchis 14, à 4000 Liège
- Rue Sainte-Marie 2 à 4000 Liège
- Rue de Serbie 128 à 4000 Liège

☎ : 0473/61.50.00 0476/28.98.77

www.te-cum.be

E-mail : info@te-cum.be

Pour les étudiants à l'année mais aussi pour les stages de courte durée.

J. Studiocity Liège

☎ : 0475/32.61.29

Rue Dossin 12, à 4000 Liège

Studios et kots communautaires.



LA PLAGE SAINT ÉTIENNE



K. ESN (Erasmus Student Network)

Informations générales sur l'ESN:

www.esnuliège.be

L'ESN a pour mission d'accueillir et d'encadrer les étudiants étrangers dans leur ville d'études : contact avec l'étudiant avant l'arrivée, accueil à la gare, aide pour trouver un logement, activités pouvant faciliter leur intégration à Liège et dans leur école, ...

Plusieurs sections sont actives à Liège: HELmo, HEC, ULiège, HEPL, ... prenez contact avec votre école pour tout renseignement.

L. Logement intergénérationnel

www.1toit2ages.be

☎ : 0498/20.60.46

E-mail : liege@1toit2ages.be

Logement chez un senior (autonome) avec deux formules :

1. Avec engagement de présence régulière et partage des tâches (200€ par mois charges comprises).

2. Sans engagement (entre 280€ et 400€ par mois, charges comprises).

Il vous sera également demandé une cotisation annuelle de 350€.

5. QUELQUES ENDROITS OÙ LOGER EN ARRIVANT À LIÈGE

A. Auberge de jeunesse

Auberge de jeunesse de Liège

Rue Georges Simenon, 2 à 4020 Liège

☎ : 04/344.56.89

www.lesaubergesdejeunesse.be

La nuitée avec petit déjeuner et draps de lit compris :

Prix variables en fonction de la période (environ 26€ la nuit, petit déjeuner compris avec wifi gratuit).

B. Hôtels

Vous pouvez consulter une liste sur le site internet www.visitezliege.be.

C. Hébergements de courte durée

Le Centre J tient à votre disposition une liste de propriétaires proposant ce type d'hébergement. Demandez la liste à l'accueil ou par mail.

Sites à consulter :

www.housinganywhere.com,
www.kotaliege.be, www.erasmust.eu



D. Bed and Breakfast et chambres d'hôtes

A la portée de toutes les bourses et loin des hôtels impersonnels, vous pouvez loger chez l'habitant pour une nuit, un week-end ou une semaine. Vous retrouverez le confort familial et le plaisir d'un petit déjeuner régional.

La formule « logements chez l'habitant » n'est pas seulement économique, elle offre aussi une ambiance particulière.

www.visitezliege.be, www.bnbliege.com,
www.bedandbreakfast.eu



6. QUELQUES ASPECTS JURIDIQUES DE LA LOCATION

Remarque préalable

Depuis le 1^{er} septembre 2018, un décret wallon est entré en vigueur.

À l'exception des points suivants, la réforme s'applique aussi aux baux conclus avant l'entrée en vigueur de la nouvelle législation :

- Les mentions essentielles qui doivent figurer dans un bail
- L'assurance incendie que doit souscrire obligatoirement le preneur
- Les modifications apportées au régime du bail de courte durée de résidence principale
- Le bail de colocation
- Le bail étudiant

Le décret comprend des dispositions relatives au bail d'habitation, au bail de droit commun, au bail de résidence principale, au bail de colocation, au bail étudiant et au bail glissant.

Le bail étudiant se caractérise par une durée de principe d'un an, des facultés de résiliation anticipée sous certaines conditions en faveur de l'étudiant et la possibilité de passer par une formule de sous-location, par exemple dans le cadre d'un séjour Erasmus.

Attention, tout logement loué par un étudiant ne signifie pas bail étudiant !



Cette partie traite essentiellement du bail de droit commun et du bail étudiant.

Pour toute information complémentaire, la Région wallonne a édité une brochure sur le bail d'habitation en Wallonie.

A. Contrat

Le contrat de bail doit être écrit. Si tel n'est pas le cas, il sera difficile pour les parties

de prouver son existence en cas de litige. Il doit impérativement contenir l'identité des parties, la date de prise de cours, sa durée, le type de bail, la désignation du bien et le loyer.

En cas de non signature d'un bail par l'une des deux parties, l'autre partie pourra la contraindre à signer par mise en demeure par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou requérir un jugement qui vaudra bail écrit. Il faut lire attentivement le contrat avant de le signer. En effet, une fois le bail signé, il acquiert force de loi. Les règles du décret, supplétives, complètent le contrat de bail.

En principe, un mineur ne peut signer seul un contrat de bail car il ne possède pas la capacité juridique. Il existe des exceptions à ce principe lorsque le mineur est doué de discernement. Toutefois, si le contrat lèse le mineur, il pourra être annulé. Nous conseillons donc vivement au jeune de se faire accompagner par un adulte pour évaluer les lieux et les conditions du contrat. Une possibilité complémentaire : un pacte de colocation.

Dans le cadre d'une colocation, la signature d'un pacte de colocation est vivement conseillée. Il permet de définir clairement, dans un document écrit, les engagements et les devoirs de chacun ainsi que les modalités pratiques de la vie en communauté. Cela permet de créer un lien juridique entre les colocataires. Ce pacte peut servir en cas de manquement d'un des membres ou de preuve en cas de conflit plus important.

Dans le cadre du bail de colocation, le pacte de colocation est obligatoire. Un modèle de pacte est disponible sur le site www.lampspw.wallonie.be/dgo4.

B. Enregistrement du bail

L'enregistrement du bail est obligatoire et gratuit. Il doit être fait par le bailleur dans les 2 mois de la signature du contrat au bureau Sécurité juridique. Lorsque le bail est enregistré, il devient « opposable aux tiers » : un nouveau propriétaire par exemple, doit le



respecter et n'est donc pas autorisé à se défaire sans façon du locataire. Le non-enregistrement ou l'enregistrement tardif peuvent être pénalisés. L'enregistrement peut également être réalisé par le preneur.

L'état des lieux annexé au contrat de bail doit également être enregistré.

Enregistrement du bail

L'enregistrement peut se faire de deux manières. Soit en l'envoyant par la poste, soit en utilisant l'application «MyRent». Pour toute question sur l'enregistrement, contactez le SPF Finances : ☎: 02/572.57.57

C. Durée de la location

Contrat de bail de kot (bail de droit commun)

Le kot étudiant est généralement loué pour la durée d'une année scolaire (10, 11 ou 12 mois). Mais, s'agissant d'un bail de droit commun, la loi n'impose pas de durée minimale ou maximale. Il est utile de préciser dans le contrat les conditions d'une prolongation pour une éventuelle seconde session. S'agissant d'un contrat à durée déterminée (10 mois par exemple), il est important pour le locataire de se ménager des possibilités de rupture anticipée, par exemple en cas d'abandon d'études. Il faudra alors préciser les modalités de cette rupture : formes, préavis, indemnisation, motifs, ... A défaut, le propriétaire peut exiger la poursuite du contrat. Il peut être utile également de prévoir dans le contrat la possibilité de renouveler la location l'année suivante (délai de décision, majoration du loyer, ...).

Contrat de bail étudiant

Le contrat de bail étudiant est conclu en principe pour une durée d'un an mais une durée inférieure peut être prévue. Concernant le renouvellement, à défaut de congé notifié par le bailleur ou par l'étudiant et si ce dernier continue à occuper les lieux, le bail est prorogé pour une durée d'un an aux mêmes conditions, sans préjudice de

l'indexation. Si le bail a une durée inférieure à un an, il sera alors considéré comme conclu pour une période d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur du bail initial.

D. Loyers et charges

Le propriétaire est tenu d'afficher le prix du loyer et le montant des charges communes sur tous les documents présentant le bien. Il est désormais interdit d'afficher un loyer charges comprises.

Les prix des locations pour étudiants sont extrêmement variables (entre 280€ et 500€). A ce niveau, le principe général de la liberté contractuelle est applicable. Il convient toutefois d'être attentif à la répartition du prix entre le loyer proprement dit et les charges, celles-ci pouvant faire l'objet d'un forfait (payable quelles que soient les dépenses réellement exposées) ou d'une provision, ce qui suppose l'établissement d'un décompte, généralement, une fois par an. Dans ce dernier cas, il convient de préciser quand s'effectue le décompte, comment il est communiqué au locataire et le délai pour régler le solde positif ou négatif. Le loyer n'est en principe pas soumis à des modifications en cours de bail. En cas de renouvellement du bail, les parties peuvent librement fixer un nouveau montant pour le loyer.

Il existe un outil développé par la Région wallonne permettant d'obtenir facilement une estimation du loyer hors charges pour un bien donné. Cette application n'a pas été développée pour l'habitat étudiant mais permet de se faire une idée : <https://loyerswallonie.be/>

E. Indexation du loyer

L'indexation du loyer, lorsqu'elle est prévue, ne peut avoir lieu qu'une fois l'an, à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail.

L'indexation se fait toujours sur base des fluctuations de l'indice santé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{(loyer de base)} \times \text{(nouvel indice)}}{\text{indice de départ}}$$



Le loyer de base : c'est le loyer (celui qui est mentionné comme loyer initial dans le bail sans les charges).

Le nouvel indice : indice-santé du mois qui précède celui de l'anniversaire de l'entrée en vigueur du bail (qui ne coïncide pas nécessairement avec celle de la signature du bail).

L'indice de départ : indice-santé du mois qui précède celui au cours duquel le contrat a été signé.

Dès lors, comme la plupart de ces baux ne sont conclus que pour l'année scolaire, aucune indexation ne peut, en général, avoir lieu.

Bien entendu, l'année suivante, le nouveau montant du loyer peut être librement négocié entre propriétaire et locataire, que ce locataire soit l'ancien étudiant ou le nouveau.

Calculateur d'indice :
<https://statbel.fgov.be>

F. Garantie locative

La garantie locative, appelée caution, est, le plus souvent, une somme d'argent qui permet au bailleur de se prémunir contre un locataire qui ne respecterait pas ses obligations (dégâts, paiements de loyers, ...).

La garantie n'est pas obligatoire. Toutefois, la plupart des contrats prévoient une somme équivalente à un, deux voire trois mois de loyer. Sauf en ce qui concerne les baux de résidence principale, la législation ne réglemente pas le mode de constitution ou le montant.

Lorsque le logement n'est pas la résidence principale des locataires, il n'y a pas d'obligation de verser une caution sur un compte bloqué en banque mais ce procédé est vivement recommandé.

Si cela n'est pas possible, demandez un reçu (avec notamment date et montant) lorsque vous versez la garantie locative de main à main.

Prêt à 0% par la société wallonne du crédit social : www.swcs.be

G. Etat des lieux

L'état des lieux est la description détaillée du bien loué en insistant surtout sur les imperfections (dégâts, défauts, éléments manquants, ...). Il ne faut pas hésiter à tout noter !

Pour être valable, l'état des lieux doit se faire en présence des deux parties, assistées ou non d'un expert.

Il doit être dressé au plus tard dans le premier mois de la location. Les frais sont à partager entre les deux parties si on recourt à un expert. Il est obligatoire et doit être annexé au bail pour l'enregistrement.

Cependant, s'il n'y a pas eu d'état des lieux, le locataire est présumé avoir reçu les lieux loués dans l'état où ils se trouvent au moment de la restitution (c.-à-d. à la fin du bail sauf preuve contraire apportée par le bailleur).

H. Réparations et entretien

Le décret précise que le bailleur est obligé de délivrer le bien loué en bon état de réparation de toute espèce et d'entretenir celui-ci en état de servir à l'usage pour lequel il a été loué et doit y faire toutes les réparations qui peuvent devenir nécessaires, autres que locatives. Les réparations occasionnées uniquement par la vétusté, force majeure, usure normale ou faute du bailleur sont à charge du bailleur. Le locataire, quant à lui, est tenu des réparations locatives et du menu entretien, il s'agit des réparations de minimes importances et dues à l'utilisation normale des lieux par le preneur. La Région wallonne a établi une liste exemplative de la répartition entre le bailleur et le preneur des réparations locatives les plus courantes. Elle est disponible sur le site

<http://lampspw.wallonie.be/dgo4>

Toutefois, il est possible pour les parties d'insérer dans le bail toute clause différente. Attention donc !

Le locataire peut exiger du propriétaire qu'avant de prendre possession des lieux, il procède aux réparations



(Attention : il est préférable de consigner dans le contrat toutes les promesses d'amélioration, de transformation prises par le propriétaire tout en n'oubliant pas d'insérer un délai de réalisation).

I. Obligations des parties

Voici une liste des obligations élémentaires des bailleurs et des locataires:

Bailleur :

- Délivrer l'habitation en bon état.
- Faire les réparations qui s'imposent (de façon générale, il s'agit de toutes les grosses réparations qui proviennent d'un usage normal).
- Garantir l'absence de vices cachés, c'est-à-dire l'absence de défauts graves du bien qui en empêchent l'usage normal et qui ne sont pas apparents lors de la visite des lieux.
- Garantir la jouissance paisible de l'habitation.
- Le propriétaire ne peut changer la forme du bien ni pénétrer dans le logement sans l'autorisation du locataire sauf pour effectuer des réparations urgentes.
- Être en possession du permis de location obligatoire pour les petits logements de moins de 28m².

Locataires :

- User de l'habitation en bon père de famille.
- Le locataire doit respecter la destination du bien loué et est responsable des dégâts qu'il occasionne.
- Payer le loyer et les charges aux dates prévues dans le contrat.
- Entretien et réparer, ce qui incombe au locataire.

De façon générale, les réparations locatives et l'entretien du logement, sauf dispositions contraires énoncées dans le bail écrit.

J. Assurance incendie

Depuis le 1^{er} septembre 2018, le locataire est obligé de contracter une assurance

incendie. Il doit apporter la preuve du paiement des primes chaque année. En cas de défaut, le bailleur peut contracter une clause d'abandon de recours qui est moins avantageuse pour le locataire. Le bailleur peut exiger le surcoût lié aux frais de cette extension d'assurance incendie.

Certaines organismes prévoient une extension de l'assurance habitation des parents vers un logement d'étudiant (renseignez-vous également auprès de votre assureur.

N'hésitez pas à faire une petite étude de marché auprès de différents organismes ou via un moteur de recherche : « assurance incendie locataire ». Il y a parfois de grandes différences de couvertures et de prix proposés.

K. Taxes

Taxe de seconde résidence

Le taux de la taxe est fixé à 700€ par an et par seconde résidence. Lorsque le logement est occupé exclusivement par un ou plusieurs étudiants, le taux de la taxe est de 300€ pour une superficie inférieure ou égale à 70 m² et de 450€ si elle est supérieure ; cette taxe est réduite à 0€ pour les logements de moins de 28m²

Remarque : il est possible d'éviter cette taxe en optant pour la domiciliation. Cependant, cela implique pour les étudiants belges des modifications fiscales (changement du montant des allocations familiales et l'étudiant n'est plus fiscalement à charge de ses parents). Les étudiants non belges, doivent se renseigner dans leur pays.

La taxe urbaine (enlèvement des poubelles, entretien des égouts- déchets-ménagers)

Le montant à payer est de 100€ pour les isolés et de 165€ par ménage pour les personnes domiciliées à Liège.

Modération de cette taxe (il y a un délai limite pour introduire la demande) :

Cette taxe est de 30€ si les revenus 2021 sont inférieurs à 13.235,90€ pour un isolé



ou de 45€ si les revenus sont inférieurs à 16.155,64€ pour les ménages. Les démarches à suivre sont situées au verso de l'avertissement d'extrait de rôle de la taxe.

La preuve des revenus se fera par la copie de l'avertissement extrait de rôle des contributions directes portant sur l'exercice 2022 (revenus 2021).

L'avertissement extrait de rôle est disponible sur MyMinFin.

Taxe urbaine sur les déchets – kot et assimilés

Le montant à payer est de 100€ par an et par logement. Elle est due par le propriétaire qui loue un logement à une personne non domiciliée à Liège. Ce dernier peut prévoir le paiement de cette taxe par le locataire dans le contrat de bail.



Vous trouverez les explications sur le tri des déchets pages 31-32.

La taxe communale sur les meublés ou sur les logements de superficie réduite

Cette taxe de 210€ est perçue par l'Administration communale de Liège sur toutes les locations meublées ou sur les logements de superficie réduite (moins de 28m²).

Elle est à charge du propriétaire.

Lorsque l'offre en location ne vise qu'une ou deux chambres familiales dans l'immeuble dans lequel le propriétaire est domicilié, la taxe est réduite à 25€.

Le propriétaire peut prévoir dans le bail que cette taxe est à charge du locataire.

L. Cession et sous-location

Cession de bail

Avec l'accord écrit et préalable du bailleur, le locataire initial peut céder son bail à un nouveau preneur. Il s'agit du même bail qui se poursuit aux mêmes conditions, notamment la durée et le loyer.

L'ancien locataire est alors déchargé de toute obligation concernant le bail sauf

convention contraire. Le bailleur peut prévoir que le preneur initial reste tenu des futures dettes de nouveau preneur. Il faut faire attention à ce type de clause !

Sous-location

Avec l'accord écrit et préalable du bailleur, le locataire initial peut sous-louer une partie ou la totalité du bien qu'il loue. Il s'agit alors d'un nouveau contrat de bail mais cela ne crée aucune relation juridique entre le propriétaire et le sous-locataire. Le locataire principal conserve toutes ses obligations vis-à-vis du propriétaire. Bien entendu, la durée de la sous-location ne peut pas excéder celle du bail principal.

S'il y a un problème avec le sous-locataire, c'est au locataire principal, devenu bailleur, à se retourner contre celui-ci s'il a eu la sagesse de signer une convention écrite.

Dans le cadre du bail étudiant, lorsque l'étudiant est amené à être éloigné de son lieu d'étude habituel pour une période supérieure à un mois en vue de la poursuite de ses études, il est également possible de sous-louer à certaines conditions.

Il faut notamment l'accord explicite ou présumé du bailleur et le sous-locataire doit être un étudiant ou un tiers pour le compte d'un étudiant.

M. Fin du bail

Contrat de bail de kot (bail de droit commun)

Le bail dont la durée a été fixée de manière expresse prend fin de plein droit à la date d'échéance sans obligation de donner un préavis.

Toutefois, beaucoup de contrats comportent une clause imposant l'envoi d'un préavis pour mettre fin à la location. Soyez vigilants !

Par ailleurs, si à la fin du contrat aucun préavis n'a été donné et que le locataire reste dans les lieux sans qu'il y ait opposition du propriétaire, le bail est reconduit aux mêmes conditions y compris en ce qui concerne la durée.



Sauf si une clause le précise dans le contrat, il n'est pas possible, ni pour le locataire, ni pour le bailleur, de mettre fin au contrat de bail avant son échéance. À moins de trouver un accord avec le propriétaire, si le locataire souhaite partir avant le terme, il devra une indemnité prévue contractuellement.

Bail étudiant

Le bail étudiant peut être résilié par le locataire ou le bailleur lorsque le bail vient à échéance, moyennant la notification par l'un d'eux d'un préavis d'au moins 1 mois. Si ce délai n'est pas respecté, le contrat de bail sera, à son échéance, reconduit automatiquement pour une durée d'un an aux mêmes conditions.

Le bail étudiant peut être résilié par le locataire à tout moment, moyennant un préavis d'au moins 2 mois et d'une indemnité de 3 mois (*) de loyer au bailleur. Ce préavis ne peut toutefois pas être donné après le 15 mars.

(*) L'indemnité n'est pas due si :

1. Soit dans le mois suivant la notification de son congé, l'étudiant communique au bailleur les documents justifiant soit l'irrecevabilité ou le refus d'inscription dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur soit un abandon d'études attesté par l'établissement d'enseignement.
2. Soit après accord écrit du bailleur sur une cession de bail et sur le remplaçant proposé par l'étudiant. L'étudiant, ou le preneur lorsque celui-ci n'est pas l'étudiant, cède son bail au plus tard le dernier jour du préavis. Le cessionnaire ne peut être refusé par le bailleur que pour de justes motifs.
3. Soit en cas de décès d'un des parents de l'étudiant ou d'un autre responsable qui pourvoit à son entretien, moyennant preuve de ce décès, ainsi que la charge d'entretien qui pesait sur la personne décédée. Dans ce cas, le préavis peut être donné après le 15 mars.

7. LOGEMENT : LES ADRESSES UTILES

Justice de Paix

1^{er} canton : 04/222.73.45,
rue de Bruxelles, 2/5 à 4000 Liège

2^{ème} canton : 04/222.73.45
rue de Bruxelles, 2/6 à 4000 Liège

3^{ème} canton : 04/222.73.45
rue de Bruxelles, 2/7 à 4000 Liège

4^{ème} canton : 04/222.73.45
rue de Bruxelles, 2/5 à 4000 Liège

Pour connaître l'indice des prix à la consommation

Service Public Fédéral Economie

Pour l'indice du mois en cours, un répondeur automatique fonctionne 24h/24h au 02/277.56.40.
www.statbel.fgov.be

Service de sécurité et de salubrité publique de la Ville de Liège

En Potiérue, 5 (16^{ème} ét.) à 4000 Liège

Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h30.

☎ : 04/221.83.46

E-mail : sssp@liege.be

Service public Wallonie - Service Salubrité-Logements

Rue des Brigades d'Irlande, 1
à 5100 Jambes (Namur)

☎ : 081/33.23.28 de 8h30 à 12h.

Le lundi, le mardi et le jeudi.

www.spw.wallonie.be



Raccordements

Eau

CILE : Compagnie Intercommunale des Eaux pour Liège

Siège : rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Angleur.

☎ : 04/367.84.11 www.cile.be

SWDE Société Wallonne des Eaux (hors Liège)

BP515 à 1400 Nivelles

☎ : 087/87.87.87 www.swde.be

Electricité et gaz

Depuis le 1 janvier 2007, le marché de l'électricité et du gaz s'est libéralisé. Les différents acteurs sont les gestionnaires de réseaux et les fournisseurs. Les gestionnaires de réseaux sont définis selon le quartier dans lequel on habite. Par contre le consommateur est libre de choisir son fournisseur. S'il ne le fait pas, un fournisseur lui sera attribué par défaut (Luminus) au tarif le plus cher.

Les gestionnaires (raccordement, relevé des compteurs, pannes, ...)

RESA :

Rue Louvrex, 95 à 4000 Liège

Gaz et Electricité : 04/220.12.11

Odeurs de gaz : 04/362.98.38.

www.resa.be

ORES :

☎ : 078/15.78.01

En cas de panne : 078/78.78.00

Odeurs de gaz : 0800/87.087

www.ores.be

Les fournisseurs (fourniture d'énergie et facturation) dont un bureau ou une antenne sont à Liège :

Eneco :

☎ : 010/20.80.00 (inscription) et 010/23.97.96 (infos), www.eneco.be

Luminus :

Du lundi au vendredi de 9h à 13h, uniquement sur rendez-vous.

☎ : 078/155.100 (service client), www.luminus.be

Mega :

Rue Natalis, 2 à 4020 Liège

☎ : 04/268.20.00 www.mega.be

TotalEnergies :

☎ : 04/340.64.64 (inscription et informations générales) et 078/48.08.88 (déménagement) www.totalenergies.be

Pour visualiser la liste complète ainsi que le simulateur de tarifs :

www.compacwape.be

www.monenergie.be

www.creg.be.



Internet, TV, Téléphone

Base :

Boutiques : Médiacité, Galerie «Belle-Île», rue Joffre, 7 à 4000 Liège et au Shopping Cora Rocourt.

☎ : 0486/19.19.99

Orange :

Boutiques : Rue Pont d'Île, 1 et rue Joffre, 5b à 4000 Liège, Médiacité, «Belle-Île» et Shopping Cora Rocourt.

Pour d'autres points de vente: voir www.orange.be

☎ : 02/745.95.00

Proximus :

Boutiques: Vinave d'Île 25 à 4000 Liège, Médiacité, «Belle-Île» et Shopping Cora Rocourt.

Service clientèle : 0800/33.800 www.proximus.be



Se renseigner sur place pour toute réduction éventuelle.

VOO :

Boutiques : Vinàve d'Île, 6-8 à 4000 Liège, Médiacité et « Belle-Île ».

Support administratif et technique :

078/50.50.50

Abonnement : 0800/43.111

www.voo.be

Autres opérateurs : Scarlet, TéléSAT,...

- Il est possible d'acheter des cartes téléphoniques spéciales pour téléphoner à l'étranger (renseignements dans les Press - Shop).

- En Belgique, les principaux réseaux sont : Base, Orange et Proximus (renseignements en magasin).

Vous pouvez consulter entre autres les sites www.speed.be, www.astel.be, www.meilleurtarif.be, www.killmybill.be et www.mesfournisseurs.be pour une étude comparative.



Services de médiation

Le service régional de médiation énergie au sein de la CWAPE.

Médiation avec les gestionnaires de réseau.

Route de Louvain-la-Neuve, 4/12 à 5001 Namur

☎ : 081/32.53.02

www.cwape.be/srme

srme@cwape.be

Le service de médiation de l'énergie

Médiation avec les fournisseurs.

Boulevard du Roi Albert II, 8/6 à 1000 Bruxelles

☎ : 02/211.10.60

www.mediateurenergie.be

E-mail : plainte@mediateurenergie.be

8. SERVICES JURIDIQUES SPÉCIALISÉS EN MATIÈRE LOCATIVE

Centre J

Boulevard d'Avroy, 5 à 4000 Liège

☎ : 04/223.00.00

Du lundi au vendredi, 10h à 13h et 14h - 17h.

Maison de l'habitat

Rue Léopold, 37 à 4000 Liège

☎ : 04/221.66.77

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30

E-mail : marie.hannequart@liege.be.

Info-Conseil-Logement de la Région Wallonne

Espace Wallonie,

Place Saint-Michel, 86 à 4000 Liège

☎ : 04/250.93.30

E-mail : ew.liege@spw.wallonie.be

Sur rendez-vous le mardi, le jeudi et le vendredi de 9h à 12h et de 13h à 15h.

Syndicat des Locataires

Square Albert 1er, 22 à 1070 Bruxelles

☎ : 02/522.98.69

E-mail : syndicatdeslocataires@gmail.com

Atelier des droits sociaux

Rue de la Porte Rouge, 4 à 1000 Bruxelles

☎ : 02/512.02.90

E-mail : droitdubail@ladds.be

www.ladds.be

Lundi de 13h à 20h, jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h et vendredi de 9h à 12h.

N.B.: En cas de litige avec un propriétaire, se munir du contrat de location lors de votre entretien avec un de ces services spécialisés.





LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

A. CONDITIONS DE SÉJOUR EN BELGIQUE

Belge et étudiant à Liège

En principe, les étudiants qui prennent un « kot » sont considérés comme temporairement absents et restent inscrits dans leur famille. Il est conseillé de déclarer cette absence temporaire auprès de sa commune de domicile.

Toutefois, si l'étudiant n'a plus ni ménage, ni foyer dans sa commune d'origine et qu'il n'est plus à charge de sa famille, il peut demander son inscription auprès de la commune où se situe son kot.

Étranger et étudiant à Liège

Le Service des Étrangers de la Ville de Liège est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions :

Potiérue 5, 4000 Liège

Tél : 04/221.82.29

Mail : service.etrangers@liege.be

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30* et de 13h30 à 16h00* sauf le jeudi après-midi (fermé)

*La distribution des tickets au service des Étrangers se clôture 15 minutes avant l'heure de fermeture, soit à 12h15 en matinée et à 15h45 l'après-midi, du lundi au vendredi.

Il y a plusieurs cas de figure selon votre nationalité :



Étudiant et ressortissant d'un pays limitrophe

Il est nécessaire de vous présenter au service des Étrangers dans les 8 jours de l'arrivée en Belgique, muni des documents suivants :

- la carte d'identité ou le passeport ; le titre de séjour délivré par le pays limitrophe pour les non ressortissants de ce pays ;

- l'attestation d'inscription scolaire définitive ; 2 photos d'identité (date de maximum 6 mois) ; la preuve d'un logement (contrat de bail, attestation du propriétaire...).

Une annexe 33 vous sera délivrée. La première délivrance représente un coût de 8€ (prorogation = 3€).

Étudiant et ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne et venant vivre officiellement en Belgique

Il est nécessaire de vous présenter au service des Étrangers dans les 8 jours de l'arrivée en Belgique, muni des documents suivants : la carte d'identité ou le passeport ; l'attestation d'inscription scolaire ; (si vous êtes un étudiant « Erasmus », apportez votre contrat Erasmus ainsi que la lettre attestant de votre participation à ce programme) ; l'assurance maladie couvrant le risque en Belgique ; 2 photos d'identité (date de maximum 6 mois).

Étudiant et non ressortissant de l'Union européenne

Il est nécessaire de vous présenter muni des documents suivants : le passeport revêtu du visa D ; l'attestation de prise en charge ou la preuve de la bourse (peut être fournie ultérieurement) ; l'attestation d'inscription scolaire ; 2 photos d'identité (date de maximum 6 mois).

Cette démarche administrative coûte 8€.

Étudiant « Erasmus » ou étudiant dans le cadre de programmes d'échanges

Il est nécessaire en plus d'apporter le contrat Erasmus ainsi que la lettre attestant de la participation à ce programme ou le contrat attestant de l'échange.



Dans ces deux cas, l'attestation de prise en charge n'est pas nécessaire.

Si vous avez moins de 18 ans, l'administration communale vous demandera de fournir une autorisation parentale.

Plus d'infos?

IBZ - s'installer en Belgique pour y étudier
<https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guiledesprocedures/Pages/Etudier.aspx>

B. MALADIE - ASSURANCE SOINS DE SANTÉ

L'inscription dans une mutuelle belge n'est pas obligatoire pour les étudiants de l'EEE et pour ceux des pays avec lesquels il y a une convention bilatérale.

1. Pour les étudiants de l'EEE (Espace Economique Européen) :

Pour faciliter les remboursements de frais médicaux occasionnés en Belgique, vous pouvez vous inscrire dans une mutuelle de votre choix muni de votre Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) obtenue auprès de l'organisme assureur de votre pays d'origine. Cette affiliation est gratuite. Possibilité de souscrire à l'assurance complémentaire pour 13,75€/mois afin de bénéficier d'avantages complémentaires.

2. Pour les étudiants des pays avec lesquels la Belgique a une convention bilatérale :

Vous pouvez vous inscrire dans une mutuelle de votre choix muni du document adéquat mentionné ci-dessous en fonction de votre pays d'origine : Québec (QUE-BE128), Australie (Medicard), Algérie (BAI8), Macédoine (RM-BE111), Turquie (TR-BE111),

Tunisie (TN-BE111), Bosnie-Herzégovine (BIH-BE111), Monténégro (MNE-BE111), Serbie (SRB-BE111), Maroc (BM111), Albanie (AL-BE111).

Attention certains de ces documents peuvent être limités dans le temps.

3. Pour les étudiants non EEE et sans convention bilatérale :

- a. Vous êtes domicilié en Belgique : la mutuelle vous inscrit sous le statut « résident ». Cette inscription est gratuite si les revenus de l'ensemble des personnes qui composent une même famille sont inférieurs à 1.640,83€ par mois (ou 19.689,94€ par an). L'assurance complémentaire est quant à elle obligatoire et payante : 13,75€/mois.
- b. Si vous n'êtes pas en ordre administrativement : la mutuelle vous inscrit sous le statut « étudiant ». Cette inscription est payante : 74,72€ par trimestre

+ assurance complémentaire: plus ou moins 13,75€/mois. Vous devez vous munir de votre attestation de fréquentation scolaire d'un établissement supérieur.

Vous pouvez passer du statut «étudiant» à celui de «résident» lorsque votre situation administrative est régularisée.

C. OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE

En général, votre carte d'identité (ou passeport) suffit pour ouvrir un compte. Cependant, certaines banques peuvent exiger une preuve de domicile ou résidence en Belgique (contrat de bail, annexe 33,...). Nous vous conseillons de comparer les services offerts ainsi que les coûts de gestion des différentes banques.

Tu peux comparer les offres des différentes banques sur Wikifin.be

<https://www.wikifin.be/fr/budget-payer-emprunter-et-assurer/comparateur-de-comptes-vue>





**LES
ÉTUDES**



www.enseignement.be
www.studyinbelgium.be
www.ares-ac.be

1. SERVICES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION SCOLAIRES

Centre J (Centre d'Information pour les Jeunes)

Boulevard d' Avroy, 5 à 4000 Liège

☎ : 04/223.00.00

E-mail : centrej@liege.be

SIEP (Service d'Information sur les Etudes et les Professions)

Rue St-Gilles, 26 à 4000 Liège

☎ : 04/223.80.80

www.siep.be

E-mail : siep.liege@siep.be

Service d'Orientation de ULiège (SOU)

Traverse des Architectes, 4, Bât. B 3F à 4000 Liège ou au centre ville du lundi au vendredi de 9h à 17h30

Les prises de rendez-vous se font par téléphone de 16h à 17h.

☎ : 04/366.23.31

www.uliege.be

E-mail : sou@uliege.be

Coordination PMS Ville de Liège

(Information et Orientation scolaire et professionnelle)

Uniquement en juillet et août.

Rue Beeckman, 27 à 4000 Liège

☎ : 04/238.37.81

E-mail: orientationpms@yahoo.fr

Liège Ecoles Infos

(Ne concerne que l'enseignement communal liégeois)

Îlot Saint-Georges, La Batte, 10,
(2^{ème} étage) à 4000 Liège

www.ecl.be

E-mail : liege.ecoles.infos@ecl.be

2. FINANCER VOS ÉTUDES

De façon générale, toute aide financière aux études doit être demandée auprès des autorités compétentes du pays dont on est le ressortissant et non du pays d'accueil.

1. Le Service des Allocations d'Etudes

Ce service accorde des aides financières aux étudiants belge et étrangers remplissant certaines conditions d'accès au séjour et répondant à certains critères.

Rue des Guillemins, 16/34
(2^{ème} étage) à 4000 Liège

☎ : 0800/11.869

www.allocations-etudes.cfwb.be

Pour suivre le statut de votre demande: 02/413.37.37. Pour une aide au remplissage du formulaire ou autres questions: 0800/11.8.69.

2. Les banques

Certaines banques accordent des prêts aux étudiants sur la base du diplôme qu'ils préparent. Les conditions de ces prêts sont moins intéressantes qu'une bourse ou un prêt sans intérêt mais sont plus avantageuses qu'un prêt personnel.

Remarque:

Un contact avec le service social de l'institution scolaire fréquentée est parfois utile pour identifier des aides très spécifiques réservées à certaines catégories d'étudiants (bourses de fondations, ...).



3. SERVICES JURIDIQUES DIVERS

1. Services droit des jeunes (jusqu'à 18 ans)

- Rue Saint Remy, 1 à 4000 Liège

☎ : 04/221.97.41

Horaires des permanences sur le site :
www.droitdesjeunes.be

E-mail : direction@droitdesjeunes.be

- Rue du Laveu, 63 à 4000 Liège

☎ : 04/222.91.20

www.sdj.be

E-mail : liege@sdj.be

Permanences physiques et téléphonique :
voir horaires sur le site : <http://www.sdj.be/>

2. Dans les centres de planning familial

Voir page 35

3. Services droit des étrangers

CRIPEL :

Centre Régional d'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère de Liège

Place Xavier Neujean, 19b à 4000 Liège

☎ : 04/220.01.20

www.cripel.be

info@cripel.be

Service social de l'aide aux personnes déplacées :

Permanence : rue Jean d'Outremeuse, 93 à
4020 Liège

☎ : 04/342.14.44

www.aideauxpersonnesdeplacees.be

Le lundi, le mercredi, le jeudi et le
vendredi de 14h à 16h.

Barreau de Liège (permanence du droit des étrangers) :

Place Saint-Lambert, 16 à 4000 Liège

☎ : 04/325.02.57

Le lundi, le mercredi et le vendredi de
14h à 16h sur rendez-vous.

Cap Migrants :

Rue Simonon, 8 à 4000 Liège

☎ : 04/222.36.16

E-mail : info@capmigrants.be

www.capmigrants.be

Service social des Étrangers :

Rue Lambert-le-Bègue, 8 à 4000 Liège

☎ : 04/223.58.89

Point d'appui :

Rue Maghin, 33 à 4000 Liège

☎ : 04/227.69.51

<https://pointdappui.be>

ADDE

(Association pour le Droit Des Etrangers)

Informations juridiques au 02/227.42.41

Le lundi de 9h à 12h



LA PLACE CATHÉDRALE



LIÈGE
 **AU**
QUOTIDIEN

1. COÛT DE LA VIE

Une année scolaire coûte entre 6000€ et 9000€ :

- L'inscription scolaire : entre 500€ et 835€ selon l'établissement scolaire.
- Les fournitures scolaires : entre 350€ et 700€.
- Le logement: entre 4000€ et 6000€ (résidence universitaire, kot, studio, appartement, achats de meubles...).
- La nourriture : environ 15€ par jour (selon votre appétit !!!).
- Le transport en commun : entre 150€ et 450€. Pour les jeunes de 18 ans à 24 ans, un abonnement TEC est au prix de 12€ par an.
- Les frais de santé : environ 200€.
- Les loisirs : entre 600€ et 1500€ (sorties, cinémas, restos, téléphone, vêtements, cadeaux...).

Il faut donc compter entre 650€ et 800€ par mois.

Quelques prix à titre indicatif :

- une place de cinéma : de 5€ à 12€
- un timbre : 1,39€
- un ticket de bus (ticket sans contact) : 2,10€ (hors bus), ou 2,60€ (dans le bus)
- une carte de bus (MOBIB basic) : 9,20€



Bons plans : www.groupon.be,
myshopi.com/fr.be
www.promolife.be,
www.zerocopy.be (photocopies de cours gratuites sur inscription).

2. VOUS CHERCHEZ UN JOB?

Chaque étudiant lié par un contrat de travail étudiant en Belgique reçoit 600 heures durant lesquelles il peut travailler sous cotisations de sécurité sociales réduites et ce, indépendamment de sa nationalité ou de son origine.

Dans certains cas, il existe des limitations ou des obligations complémentaires à remplir au préalable à la mise au travail. Par exemple, la plupart des employeurs demande de fournir une attestation «student@work».

Au Centre J, vous pouvez obtenir :

- les informations relatives à l'obtention de cette attestation
- la brochure gratuite : «Jobs Etudiants : infos utiles et législation»;
- quelques offres de jobs;
- une aide à la rédaction d'un C.V. ou d'une lettre de motivation.

Enfin, n'oubliez pas de vous inscrire dans les agences d'intérim et de postuler spontanément auprès des employeurs potentiels munis de votre C.V.

Chaque année au mois de février, le Centre J organise également le salon «Jobs Etudiants».

3. OÙ VOUS RESTAURER ?

Certaines écoles proposent des repas à prix démocratiques pour leurs étudiants.

En cas de difficultés, vous pouvez interroger le service social de votre école pour connaître les aides dont vous pourriez éventuellement bénéficier.

Vous pouvez également consulter la base de donnée des restaurants de Liège sur www.liege.be

Bon plan : www.restolastminute.com



4. FAIRE VOS COURSES

Les marchés publics:

Marché de la Batte :

Tous les dimanches de 8h à 14h30.

Du quai sur Meuse au quai Saint-Léonard à 4000 Liège



Marché des produits locaux

Court circuit :

D'avril à octobre, tous les jeudis de 12h à 18h.

Place de la Cathédrale à 4000 Liège

Marché de Chênée :

Tous les mardis de 8h à 13h.

Place du Gravier à 4032 Chênée

Epicierie sociale

Le Kotidien

Pour les étudiants en situation financière délicate et difficile.

Rue des Clarisses, 28 à 4000 Liège

☎ : 0471/29.65.81 04/366.56.20

isabelle.jardon@polell.be

Facebook/lekotidienliege

Les grandes surfaces :

www.supermarches-en-belgique.com.

Quelques galeries commerciales

Cora (Rocourt), Belle-Île, Galeries Saint-Lambert, Médiacité...

Pensez aux produits locaux, de saison et en vrac, meilleurs pour l'environnement mais qui peuvent aussi se révéler plus économiques ! www.mangez-local.be

5. TRIER VOS DÉCHETS MÉNAGERS



LE TRI DE VOS DÉCHETS EST INDISPENSABLE ET OBLIGATOIRE !

Les sacs gris, anciennement sacs jaunes (obligatoires), les sacs bleus (obligatoires), les déchets organiques et les papiers sont collectés une fois par semaine. Les jours de ramassage sont déterminés en fonction des quartiers (voir www.liege.be pour les informations complémentaires).

Les dépôts de sacs ne peuvent se faire avant 18h la veille du ramassage. Attention tout dépôt prématuré ou tardif est passible d'une amende administrative pouvant aller jusqu'à 175€.

Sacs gris

Les sacs gris peuvent contenir tous les déchets ménagers qui ne peuvent être actuellement recyclés.

Les personnes domiciliées, en payant la taxe urbaine, reçoivent des bons à échanger contre des sacs poubelles dans les grandes surfaces ou certains petits commerces. Les bons sont envoyés par courrier en janvier (en cas de non-réception, dès fin janvier : 04/238.33.88). Les personnes non domiciliées qui payent la taxe urbaine-kot à leur propriétaire doivent recevoir de celui-ci soit les bons, soit les sacs.

Des rouleaux de sacs supplémentaires peuvent être obtenus dans les différents points d'échanges cités ci-dessus au prix de 7,5€ le rouleau de 10 sacs de 30 litres et 15€ pour ceux de 60 litres.

Sacs bleus

Tous les emballages PMC tels que : bouteilles et flacons en plastique, boîtes de conserves, aérosols cosmétiques et alimentaires, canettes, cartons à boissons, pots de yaourt, barquettes de fruit, raviers de beurre, tube de dentifrice, pot de crème ou de glace, sachet de salade, de fromage, sacs et emballages en plastique divers... Vous pouvez vous procurer ces sacs dans les grandes surfaces et certains commerces de détail au prix de 3€ le rouleau.

Déchets organiques

Le tri de ces déchets n'est pas obligatoire à Liège mais possible via soit un container spécial obtenu sur demande au service Accueil Maintenance au 04/238.33.88 ou en ligne sur www.liege.be, soit via des sacs biodégradables réglementaires obtenus de la même manière que les sacs jaunes. Sont concernés les déchets de cuisine, de jardin, les mouchoirs, les serviettes en papier, les litières biodégradables.

Cartons et papiers

À ficeler ou empiler dans un carton ou dans un sachet en papier.



Les objets encombrants

Il s'agit de récipients et objets volumineux, ferrailles, meubles, matelas et sommiers.

2 possibilités :

- La collecte se fait une fois tous les 3 mois avec un maximum de 5 objets ne dépassant pas 1m³ (uniquement mobilier, matelas ou sommier). Cette collecte est établie par quartier (voir www.liege.be pour les informations complémentaires).

- Sur rendez-vous, via La Ressourcerie 04/220.20.00. Pas de limitation de quantité, tout est repris en bon ou mauvais état, à l'exception des déchets de construction. Grâce à cette formule, 80% des déchets collectés connaissent une seconde vie.

Les recyparcs

Peuvent y être déposés les appareils électroniques, déchets de transformation (porte, fenêtre, tapis, papiers peints...), pneus usagés, batteries, frigolite, briques et gravats... Attention en aucun cas ces objets ne peuvent se retrouver dans les encombrants. Se munir de sa carte d'identité. Fermés le dimanche et le lundi.

Les verres

Il s'agit des bocaux, bouteilles et flacons (entièrement vides, sans couvercles ni bouchons), les verres blancs séparés des verres colorés. Les dépôts se font dans les collecteurs à verre adéquats.

Manager des nuisances publiques

☎ : 04/238.50.22

E-mail : prevention.nuisances@liege.be

6. SANTÉ

Liste des principales mutuelles

CAAMI (Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité)

Rue des Augustins, 18 à 4000 Liège

☎ : 04/222.02.36

www.caami-hziv.fgov.be

Mutualité Chrétienne

Place du XX Août, 38 à 4000 Liège

☎ : 04/221.74.00 www.mc.be

Mutualité Libérale

Boulevard de la Sauvenière, 128 à 4000 Liège.

☎ : 02/329.30.00 www.lm-ml.be

Mutualité neutre de la santé

Rue de Chestret, 4-6 à 4000 Liège

☎ : 04/254.58.11 www.lamn.be

Partenamut

Boulevard d'Avroy, 9 à 4000 Liège

☎ : 02/444.41.11

www.partenamut.be

Solidaris

Rue Douffet, 36 à 4020 Liège

☎ : 078/05.13.19 www.solidaris-wallonie.be

Comparatif de mutuelles :

www.guide-epargne.be



Maisons médicales

Les maisons médicales sont des équipes pluridisciplinaires (médecin, infirmière, kiné,...) insérées dans un quartier pour y dispenser des soins de base gratuitement.

Elles fonctionnent en partenariat avec la mutuelle du patient qui s'engage à s'y faire prendre en charge exclusivement.



1. CENTRE DE SANTÉ INTÉGRÉ HELIOS

Boulevard d'Avroy, 51 à 4000 Liège
☎ : 04.222.26.93

2. SAINT-LÉONARD

Rue Maghin, 74 à 4000 Liège
☎ : 04/227.13.43

3. LE CADRAN

Rue Sainte Marguerite, 124 à 4000 Liège
☎ : 04/224.94.44

4. LAVEU

Rue du Laveu, 74 à 4000 Liège
☎ : 04/253.69.53

5. L'HERMA

Rue Natalis, 73 à 4020 Liège
☎ : 04/344.55.40
www.mm-herma.be

6. LES HOULPAYS

Thier de la Chartreuse, 2 à 4020 Liège
☎ : 04/345.07.87

7. LA PASSERELLE

Rue Gaston Grégoire, 16 à 4020 Liège
☎ : 04/344.94.44
www.lapasserelle.be

8. HUMILIS

Avenue Albert Mahiels, 6 à 4020 Liège
☎ : 04/344.58.40
www.mmhumilis.be

9. MAISON MÉDICALE D'ANGLEUR

Rue Vaudrée, 48 à 4031 Angleur.
☎ : 04/382.30.88

10. CENTRE DE SANTÉ INTÉGRÉE SAINTE-WALBURGE

Rue Ste Walburge 306 à 4000 Liège
☎ : 04/221.72.40

11. RIVE DROIXHE

Rue du Moulin 270 à 4020 Liège
☎ : 04/377.37.70

12. LE COLIBRI

Rue Neuve 11 à 4032 Chênée
☎ : 04/374.03.34

Pour la liste complète :
www.maisonmedicale.org

Pour trouver un médecin :
www.ordomedic.be



Cliniques et hôpitaux

Centre Hospitalier Régional (CHR):

- Site de la Citadelle

Boulevard du 12^{ème} de Ligne, 1 à 4000 Liège
☎ accueil général : 04/321.61.11
Urgences : 04/321.60.41 -42 -43
Rendez-vous : en ligne sur mychr.be
www.citadelle.be

- Site Laveu

Rue des Wallons, 72 à 4000 Liège
☎ : 04/321.72.11

- Site Herstal

Rue du Grand Puits, 47 à 4040 Herstal
☎ : 04/321.59.05

Centre Hospitalier Universitaire (CHU):

☎ : Accueil général : 04/323.00.00
Rendez-vous : 04/323.23.23

- Site du Sart-Tilman

Domaine Universitaire du Sart-Tilman
Avenue de l'Hôpital, 1 à 4000 Liège
☎ : Urgences : 04/323.23.11
www.chuliege.be

- Polycliniques L. Brull

Quai G. Kurth, 45 à 4020 Liège
Les étudiants inscrits à l'ULiège et en ordre de mutuelle peuvent bénéficier de consultations médicales entièrement remboursées au CHU et à la polyclinique BRULL.



Renseignements complémentaires à l'ULiège.

- Clinique Notre Dame des Bruyères

Rue de Gaillarmont, 600 à 4032 Chênée

☎ : Urgences: 04/323.23.12

Centre Hospitalier Chrétien (CHC) :

Clinique du MontLégia

Boulevard Patience et Beaujonc, 2

4000 Liège

☎ : 04/355.50.00

Urgences : 04/355.60.00

Rendez-vous : 04/355.50.05 ou

www.chc.be/etablissement/clinique-chc-montlegia.

Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye

Rue Laplace, 40 à 4100 Seraing

☎ : 04/338.70.00 Urgences : 04/338.70.10

www.chba.be

Centre médical La Chapelle

Rue Lambert Lombard, 5 à 4000 Liège

☎ : Rendez-vous: 04/321.75.25
de 7h30 à 18h

Maison de garde médicale pour le week-end (Glamo)

Quai Van Beneden, 25 à 4020 Liège

☎ : 04/341.33.33 (téléphoner avant de venir).

Accessible du vendredi 19h au lundi 8h sans interruption, ainsi que les jours fériés sur rendez-vous.

Sexualité

Les principaux centres de planning familial :

Centre Estelle Mazy :

Rue de la Cathédrale, 94 à 4000 Liège (entrée rue Lulay)

☎ : 04/223.51.20 www.estellemazy.com

Centre Louise Michel :

Rue des Bayards, 45 à 4000 Liège

☎ : 04/228.05.06 www.louisemichel.be

Collectif Contraception :

Rue Théodore Bouille, 29 à 4020 Liège

☎ : 04/342.73.41

www.collectifcontraceptionliege.net

N° d'appel d'urgence : 100 et 112

Info pharmacies de garde : 0903/99.000 (payant)

www.pharmacie.be ou www.appl.be

Service de garde des médecins : 04/341.33.33

Centre antipoisons : 070/245.245 www.centreatipoisons.be

Centre des brûlés : 04/366.72.94 ou brulures.be



Infor Famille :

Rue de Pitteurs, 8 à 4020 Liège

☎ : 04/222.37.97 www.inforfamille.be

Infor-Femmes :

Rue des Franchimontois, 4b à 4000 Liège

☎ : 04/222.39.65 ou 0472/62.11.51
www.inforfemmesliege.be

Le 37

Rue Saint-Gilles, 29/3 à 4000 Liège

☎ : 04/223.77.89 www.le37.be

SIPS (jusqu'à 25 ans) :

Rue Sœurs-de-Hasque, 9 à 4000 Liège

☎ : 04/223.62.82 www.sips.be

Soralia (anciennement Femmes Prévoyantes Socialistes)

Rue des Carmes, 17 à 4000 Liège

☎ : 04/223.13.73
www.sofelia.be



Portail des centres de planning familial en Wallonie et à Bruxelles :

www.loveattitude.be

CHEL

Cercle Homosexuel Étudiant Liégeois

Rue Sœurs-de-Hasque, 9 à 4000 Liège
www.chel.be

ALLIAGE – Maison Arc-en-Ciel de Liège :

Association pour les droits des personnes
LGBTQIA+

Rue Hors-Château, 7 à 4000 Liège
☎ : 04/223.65.89 www.macliege.be

SOS Viol :

☎ : 0800/98.100
www.sosviol.be

Solitude

Télé-Accueil – Liège :

Numéro d'appel : 107 7j/7 et 24h/24
<https://tele-accueil.be/liege>

La Porte Ouverte :

Rue de la Cathédrale, 27a à 4000 Liège
☎ : 04/222.47.93

Attention : accueil et écoute gratuits dans
ses locaux, pas d'écoute par téléphone.

Du lundi au vendredi de 12h à 17h et le
samedi de 13h à 17h.
www.laporteeouverte.be

Prévention du suicide

Centre de Prévention du Suicide :

☎ : 0800/32.123 7j/7 et 24h/24.
www.preventionsuicide.be

un pass dans l'impasse :

Rue des Fontaines Roland, 29
à 4000 Liège

☎ : 081/777.150
www.un-pass.be

OpenAdo :

Rue Monulphe 82/011 à 4000 Liège
☎ : 04/279.56.67
www.provincedeliege.be/openado
openado@provincedeliege.be

Radicalisme et extrémismes

Une aide pour les proches des personnes
en voie de radicalisation. Tous les jours
ouvrables de 8h à 20h, sauf le
dimanche et les jours fériés.

☎ : 0800/111.72

Drogue

Infor-Drogues :

☎ : 02/227.52.52 www.infordrogues.be
Du lundi au mercredi de 9h à 21h, le jeudi
de 13h à 21h, le vendredi de 9h à 17h et le
samedi de 10h à 14h.



LA MONTAGNE DE BUEREN



Alcooliques Anonymes :

☎ : 078/15.25.56

www.alcooliquesanonymes.be

7j/7 24h/24

Cellule assuétudes et l'Openado de la Province de Liège :

Rue Monulphe 82/011 à 4000 Liège

☎ : 04/279.56.67 (du lundi au vendredi sur rendez-vous).

www.provincedeliege.be/assuetudes

Jandco :

Permanence téléphonique

☎ : 0491/71.99.88

www.jandco.be

Sida - Infections sexuellement transmissibles (IST)

Centre S :

Rue des Fontaines Roland, 29
à 4000 Liège

☎ : 04/287.67.00 www.sidasol.be

Dépistage sur rendez-vous.

Centre de Référence Sida du CHU de Liège

Polyclinique L. Brull,

Quai Godefroid Kurth, 45 à 4020 Liège

☎ : 04/270.31.90

☎ Dépistage sur rendez-vous.

Vous pouvez également vous adresser à votre médecin traitant ou à un centre de planning familial (voir pages 34-35).

Aide Info Sida :

☎ : 0800/20.120 de 18h à 21h

www.aideinfosida.be

7. MOBILITÉ

Le bus : le TEC

☎ : 04/361.94.44

Abonnements : 04/361.91.49

E-mail : info.lv@letec.be

Espace TEC

Place Saint-Lambert à 4000 Liège

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Espace TEC des Guillemins

Place des Guillemins à 4000 Liège

(à l'intérieur de la gare)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Vous pouvez consulter le site internet www.letec.be ou l'application pour toute information utile.

Le train : la SNCB

☎ Un seul numéro : 02/528.28.28 (de 7h à 21h30)

Les gares de Liège :

Liège-Guillemins : gare internationale vers les destinations nationales et internationales (ICE & Thalys)

Liège-Saint-Lambert : arrêt direct au centre ville (Palais de Justice et Place Saint-Lambert)

Liège-Carré : arrêt du côté de la rue Saint-Gilles et des Boulevards d'Avroy et de la Sauvenière.



Pensez aussi au City Pass, pour vous déplacer sans limites en train et avec le TEC., dans et autour de Liège.

Infos : belgiantrain.be



Il existe différents titres de voyage (abonnement scolaire, carte scolaire, carte campus, go pass 1 et go unlimited). www.belgianrail.be > billets et abonnements

L'application permet de consulter les horaires instantanément, de préparer un itinéraire et de recevoir des notifications en cas de perturbation du réseau.

La navette fluviale de Liège

Découvrez Liège de manière originale avec la navette fluviale (horaires et tarifs sur le site).

En plus d'être une attraction touristique pratique pour découvrir les quartiers emblématiques de la ville, la navette peut également servir de moyen de transport idéal pour les Liégeois.

Six arrêts répartis en différents points stratégiques depuis le pont de Fragnée jusqu'à Coronmeuse vous permettront de découvrir la gare des Guillemins (accès direct), le centre-ville, le Cœur historique, le Musée de la Vie wallonne, le Grand Curtius ou encore le Musée et le parc de la Boverie.

www.navettefluviale.be

www.liege.be

La voiture

Service de covoiturage de l'Université de Liège :

UGo.be

Conditions à consulter sur le site.

Différents systèmes de covoiturage ou de voitures partagées existent : Cambio, Taxistop, Carpool, Eventpool, Blablacar, ... Nous t'invitons à consulter leurs sites internet pour plus d'informations.

Stationnement :

- Tarif horodateur : ticket à prix variable en fonction de la durée de stationnement. Si vous ne prenez pas de ticket vous pouvez être redevable d'un prix forfaitaire de 40€/journée.

- La vignette de stationnement : 600€/an ou 350€/6 mois.

☎ : 04/221.81.80

La carte riverain est désormais remplacée par un système de contrôle électronique sur la base de la plaque d'immatriculation du véhicule. Pour effectuer la demande, rendez-vous sur la plateforme E-guichet. Le formulaire est également disponible à l'accueil dans les salles d'attente des mairies de quartier. Renseignements complémentaires : police administrative

☎ : 04/221.81.80

- Emplacement et carte de stationnement pour P.M.R. : la demande d'emplacement se fait au 04/340.97.00. La demande de carte se fait au Service social communal, En Potiérue, 5, 04/221.84.20. Attention, uniquement pour les personnes domiciliées à Liège.
- Les emplacements Shop&Drive permettent de stationner une demi-heure gratuitement au centre-ville.

Vous pouvez également consulter www.liege.be/shopanddrive

Fourrières :

Lieu de dépôt des voitures qui ont été saisies par contravention.

Pour récupérer votre véhicule (lieu et modalités de l'amende), vous devez téléphoner à l'Hôtel de Police, ☎ : 04/340.80.00.

Parkings voitures et motos

La Ville de Liège dispose de 26 parkings payants hors-voirie. Certains peuvent accueillir les motos.

Plus d'infos sur www.liege.be

Taxis

Activ'taxi

☎ : 0472/34.10.01 activtaxi.be

Adria Taxi

☎ : 0493/88.88.50 adriataxi.be



B.L. Tax

☎ : 04/365.34.24

Liège-Tax

☎ : 04/367.50.40 www.liege-tax.be

Melkior

☎ : 04/252.20.20 www.melkior.be

Les Taxis Bleus

☎ : 04/361.11.61 www.taxisbleusliege.be

Taxis des Guillemins

☎ : 04/384.84.84
www.taxisliegeguillemins.com

Taxis Kronos

☎ : 0467/11.12.13 www.taxisliege.eu

Taxis liégeois

☎ : 04/361.30.30 www.taxisliegeois.be

Transervices SPRL

☎ : 04/367.60.60

Unitax

☎ : 04/365.65.65 www.unitax-liege.be

Les aéroports

Liège Airport

Rue de l'Aéroport à 4460 Bierset

☎ : 04/234.84.11

www.liegeairport.com

info@liegeairport.com

Brussels Airport

Leopoldlaan à 1930 Zaventem

☎ : 0900/700.00 02/753.77.53 (depuis l'étranger uniquement)

www.brusselsairport.be

Aéroport de Charleroi

Rue des Frères Wright, 8 à 6041 Charleroi

☎ : 0902/02.490 078/15.27.22

www.brussels-charleroi-airport.com

Aéroport de Maastricht

Vliegveldweg 90, 6199 AD Maastricht
Airport

☎ : +31-(0)43-358 9898
www.maa.nl

Le vélo

Pro Vélo

La Maison des Cyclistes de Liège pourra vous renseigner sur les activités liées à la pratique du vélo (balade, formation, réglementation, réparation...). Nouveauté : réparation de vélo à domicile et sur le lieu de travail. Possibilité de location de vélos électriques.

Place des Guillemins, 2 à 4000 Liège

☎ : 04/222.99.54

Rue des Bayards, 67 à 4000 Liège
du mardi au vendredi de 13h à 17h.

www.provelo.org

www.maisondescyclistes.be

www.liege.be/fr/annuaire/maison-des-cyclistes

Vélocité : location de vélos. Plus d'infos au 04/222.99.54 ou sur www.liege.be.

Box Vélos

La Ville de Liège, en partenariat avec Pro Vélo, a lancé pour les riverains la possibilité de louer un stationnement sécurisé dans un box vélo pour seulement 75€ par an. Un box vélo est un espace fermé et fixé au sol sur l'espace public, disposant d'une serrure sécurisée et permettant le stationnement de 4 ou 5 vélos. Ceux-ci sont eux-mêmes sécurisés par un cadenas personnel sur le ratelier vélo attribué. L'ouverture de la serrure est possible via une carte magnétique (moyennant une caution de 25 euros) ou un smartphone.



Atelier Vélo de l'Uliège

Quartier Agora, bât. B7a local 0/
L'Agora, 2 à 4000 Liège

atelier-velo@uliege

Réparation et vente de vélos à bas prix.

Cyclotec

Prix de l'abonnement de bus + un
supplément vélo pliable pour 60€ par an.

www.letec.be

Pour info, le parking de la place Saint-Denis
propose des emplacements vélo.

Si vous êtes perdus :

Vous cherchez un commerce, un
monument, une rue ?

Les stewards, vêtus d'une veste jaune, vous
renseignent tous les jours.

ASBL Liège Gestion Centre-Ville

Place Saint-Michel, 56 à 4000 Liège

☎ : 04/222.22.42

www.liegecentre.be

B. ADRESSES ET NUMÉROS UTILES

Administration communale de la Ville de Liège

Potierue, 5 à 4000 Liège

☎ : 04/221.63.61 www.liege.be

Maison du Tourisme de Liège

Halle aux Viandes, Quai de la Goffe, 13
à 4000 Liège

www.visitezliege.be

☎ : 04/221.92.21

Province de Liège Tourisme

www.liegetourisme.be

CPAS (Centre Public d'Action Sociale)

- En Potierue, 5 à 4000 Liège

☎ : 04/220.58.11

- Service d'urgence sociale : 04/221.13.13
24h/24 et 7j/7.

Objets trouvés

Place Saint-Michel 56, du lundi au vendredi
de 11h à 17h (18h le jeudi) et le samedi de
11h à 17h

☎ : 04/222.16.22

www.objetstrouvesliege.be

www.liegecentre.be

Bpost (la poste)

Place du Marché, 32-34 à 4000 Liège

☎ : 02/201.23.45

Pour trouver votre bureau ou point poste
le plus proche : www.bpost.be

Pompiers

Caserne centrale – Rue Ransonnet, 5
à 4020 Liège

☎ : Urgences : 112

Securail :

Sécurité en gare et dans les trains

☎ : 0800/30.230

Card stop

En cas de perte ou de vol de cartes
bancaires 24h/24 et 7j/7

☎ : 078/170.170

Doc stop

En cas de perte ou de vol de documents
d'identité 24h/24 et 7j/7

☎ : 0800/2123.2123

www.checkdoc.be



LA PLACE SAINT-LAMBERT



Mairies de quartiers

Cité administrative

Potiérue, 5 - 4000 Liège

☎ : 04/221.82.29

Angleur : Château de Péralta

Rue de l'Hôtel de Ville, 6 à 4031 Angleur

☎ : 04/221.63.01

Bois-De-Breux : Rue de Herve, 451

à 4030 Grivegnée

☎ : 04/221.63.71

Bressoux : Rue Général de Gaulle, 69

à 4020 Bressoux

☎ : 04/221.63.51

Grivegnée : Rue Belvaux, 128

à 4030 Grivegnée

☎ : 04/221.63.41

Jupille : Rue Chafnay, 2 à 4020 Jupille

☎ : 04/221.63.36

Sainte-Marguerite : Rue Saint-Séverin, 46 à

4000 Liège

☎ : 04/221.63.31

Thier-à-Liège : Boulevard Hector Denis,

338b à 4000 Liège

☎ : 04/221.63.21

N.B. : Pour les renseignements complémentaires tels que horaires et documents pouvant être délivrés par ces mairies, consultez le site internet : www.liege.be

Certains documents peuvent être commandés en ligne via l'E-Guichet : www.liege.be

Les commissariats de la Police locale de Liège

Numéros d'urgence : 101 (police) ou 112

(pompiers et ambulances)

www.policeliege.be

www.police.be pour déposer une plainte en ligne.

Permanence de Police :

Rue Natalis, 60-64 à 4020 Liège

☎ : 04/340.80.00 24h/24, 7j/7

Secteur 1 : Wallonie – Liège Centre + Outremeuse + certaines parties d'Avroy -Laveu (place du XX août, Place St-Jacques, partie basse du quartier St-Gilles)

Rue de la Régence, 55 à 4000 Liège

☎ : 04/340.89.00 de 8h à 20h, 7j/7

Secteur 2 : Guillemins – Sclessin + Avroy – Laveu (moins les parties reprises par WLC) + Glain

Rue Varin, 129 à 4000 Liège

☎ : 04/340.90.50 de 8h à 17h

Secteur 3 : Jupille – Wandre + Droixhe – Bressoux + Grivegnée haut

Rue Chafnay, 2 à 4020 Jupille

☎ : 04/340.94.00 de 8h à 17h

Secteur 4 : Chênée – Grivegnée bas + Angleur + Longdoz – Vennes – Fétinne

Rue Joseph Willem, 1 à 4032 Chênée

☎ : 04/340.94.50 de 8h à 17h

Secteur 5 : Sainte-Walburge – Rocourt + Saint-Léonard – Thier-à-Liège + SainteMarguerite (moins Glain)

Rue Sergent Merx, 121 à 4000 Liège

☎ : 04/340.93.00 de 8h à 17h et sur rendez-vous lundi de 17h à 18h et le samedi de 9h à 13h

9. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

Vous voulez pratiquer votre sport favori ? Participer à des activités au coeur de votre quartier ?

- **Le service Proximité de la Ville de Liège**

☎ : 04/238.52.82



- Le service des Sports de la Ville de Liège

☎ : 04/221.92.25

- L'asbl Liège-Sports :

Rue des Mineurs, 17 à 4000 Liège

☎ : 04/223.16.34 ou 04/223.48.32

www.liegesport.be

- L'asbl Maison des Sports :

Rue des Prémontrés, 12 à 4000 Liège

☎ : 04/279.45.46 04/279.45.30

www.provincedeliege.be/sports

Vous pouvez obtenir au Centre J le guide Uliège Sports ou consulter le site www.sports.uliege.be

RAVeL :

Pour vos promenades sécurisées en vélo :

Le RAVeL (Réseau Autonome de Voies Lentes) est un réseau réservé aux usagers non motorisés (piétons, cyclistes et cavaliers).

<http://ravel.wallonie.be>

Sur le territoire de Liège, il existe plusieurs parcours:

- Le chemin de halage qui longe l'Ourthe, de Belle-Île vers Tilff-Esneux.

- Le chemin de halage qui longe la Meuse puis le Canal Albert à partir du centre de Liège vers Herstal-Visé.

- Le parcours de l'ancienne ligne de chemin de fer qui relie Chênée à Beyne-Heusay,...

- Le parcours Saint-Nicolas qui relie Ans à Jemeppe.

Patinoire de Liège

Boulevard Raymond Poincaré 7/112 à 4020 Liège

☎ : 04/341.99.30

www.patinoire-liege.be

Piscines couvertes :

- Piscine communale de Jonfosse :

Rue Lambert le Bègue, 36/38 à 4000 Liège

☎ : 04/238.56.90

- Centre sportif d'Outremeuse :

Rue de l'Ourthe, 1 à 4020 Liège

☎ : 04/238.52.30

- Piscine de Grivegnée :

Rue Nicolas Spiroux, 55 à 4030 Grivegnée

☎ : 04/365.91.91

- École Saint-Servais :

Rue Saint-Gilles, 104 à 4000 Liège

☎ : 04/223.59.65

Uniquement pendant les périodes scolaires.

- Piscine communale d'Herstal :

Rue Large Voie, 74 à 4040 Herstal

☎ : 04/256.86.51

- Piscine communale olympique de Seraing : Avenue des Puddleurs, 51 à 4100 Seraing.

☎ : 04/336.02.79

- Piscine du Sart-Tilman : Domaine universitaire Bat. B21 à 4000 Liège

☎ : 04/366.39.34

- Piscine d'Ans : Rue Edouard Colson, 98/144 à 4431 Loncin

☎ : 04/226.70.30 ou 04/247.73.91

- Piscine de Fléron : Rue François Lapierre, 19 à 4620 Fléron

☎ : 04/355.91.22

Fermée pour une durée indéterminée

- Piscine de Chaudfontaine : Avenue des Thermes, 147 à 4050 Chaudfontaine

☎ : 04/361.56.20 (fermée pour travaux)

- Piscine communale d'Embourg :

Au Chession, 8 à 4053 Embourg

☎ : 04/361.56.80

Piscines de plein air :

- Domaine Provincial de Wégimont:

Chaussée de Wégimont, 76 à 4630

Soumagne ☎ : 04/279.24.00

Complexes sportifs :

- Centre sportif d'Outremeuse :

Rue de l'Ourthe, 1 à 4020 Liège

☎ : 04/238.52.30



- Plaine de Péville :

Avenue de Péville, 232 à 4030 Grivegnée

☎ : 04/238.52.91

- Hall omnisports de la Constitution :

Boulevard de la Constitution, 82 à 4020 Liège

☎ : 04/341.22.97

- Hall des sports de Sainte-Walburge :

Pl. Sainte-Walburge à 4000 Liège

☎ : 04/238.52.91

- Hall omnisports d'Angleur :

Rue Sous-le-Bois, 2 à 4031 Angleur

☎ : 04/367.14.33

- Hall omnisports de Bressoux :

Rue E. Malvoz, 2 à 4020 Bressoux

☎ : 04/342.47.67

- Hall des Sports de Jupille :

Rue des Argilières, 77 à 4020 Jupille

☎ : 04/238.52.91 04/227.10.12

- Complexe sportif de Grivegnée :

Rue Nicolas Spiroux, 55 à 4030 Grivegnée

☎ : 04/365.91.91

- Complexe sportif de Rocourt :

Rue de la Tonne, 80, à 4000 Liège.

☎ : 0468/37.34.18

- Plaine de Comhaire (Laveu) :

Rue Comhaire, 172 à 4000 Liège

☎ : 04/238.52.95

- Plaine Clajot (Naniot) :

Rue des Oeilletts, 18 à 4000 Liège

☎ : 04/238.52.91

- Plaine de Cointe :

Boulevard Gustave Kleyer, 1F à 4000 Liège

☎ : 04/238.52.95

- Bâtiments des Sports Nautiques :

Parc de la Boverie, Allée Chopin, 1 à 4020

Liège

☎ : 04/238.52.91

- Centres sportifs du Blanc Gravier et Bois

Saint-Jean : Domaine de l'Université, Allée

des Sports 2-6 (P63) à 4000 Liège

☎ : 04/366.39.38 www.sport-adepts.be

- Complexe sportif de Naimette-

Xhovémont : Boulevard Léon

Philippet, 83 à 4000 Liège

☎ : 04/237.30.23

- Piste cycliste d'Alleur : Rue Militaire

à 4432 Alleur

☎ : 04/279.45.45

Pour vos loisirs et le patrimoine culturel de Liège :

Maison du Tourisme

Halles aux Viandes, Quai de la Goffe, 13 à 4000 Liège

☎ : 04/221.92.21 www.visitezliege.be

L'agenda des spectacles, conférences, représentations théâtrales... :

L'agenda des bons plans de la culture reprend les rendez-vous culturels gratuits à Liège. Cet agenda gratuit est disponible dans les mairies de quartier et dans les bibliothèques de la Ville de Liège.

Musées gratuits le 1^{er} dimanche du mois : la liste est disponible sur www.artsetpublics.be

La gratuité des collections permanentes des Musées pour les jeunes de moins de 26 ans : toutes les informations pratiques sur www.liege.be

L'hebdomadaire « Vlan » distribué en toutes boîtes et disponible au Centre J.

L'agenda « La référence » disponible tous les 2 mois, consultable en ligne : www.lareferenceonline.be.

Le guide des attractions touristiques de Belgique
«365.be » : www.365.be

Pass VISITWallonia.be : Il permet d'avoir accès à des réductions sur diverses activités en Wallonie.

D'autres sites : www.agenda.liege.be,
www.cultureliege.be, www.out.be,
www.todayinliege.be, www.brocantes.be,
www.infoconcert.com



Renseignements et réservations de spectacles, concerts, festivals, ...

Stand Info de Belle-Île

Belle-Île, Quai des Vennes, 1
à 4020 Liège

☎ : 04/342.22.23

FNAC

Rue Joffre, 3 à 4000 Liège

☎ : 04/232.71.11 www.fnac.be

Média Markt

-Galeries Saint-Lambert (2ème étage),
comptoir accueil, ☎ : 04/250.97.10

-Médiacité (1er étage), comptoir accueil,
☎ : 04/349.32.00

Livenation : www.livenation.be

Ticketmaster : www.ticketmaster.be

Salles de spectacles

Le Forum :

Rue Pont d'Avroy, 12/14 à 4000 Liège

☎ : 04/223.18.18 www.leforum.be

Le Reflektor :

Place Xavier Neujean, 24 à 4000 Liège

☎ : 04/340.30.80.

www.reflektor.be

Cinémas :

Les Grignoux

Centre Culturel « Les Grignoux asbl »

Rue Sœurs-de-Hasque, 9 à 4000 Liège

☎ : 04/222.27.78 www.grignoux.be

Churchill (3 salles)

Rue du Mouton Blanc, 20 à 4000 Liège

Le Parc (1 salle)

Rue Paul Joseph Carpay, 22
à 4020 Droixhe

Sauvènière (4 salles)

Place Xavier Neujean, 12
à 4000 Liège

L'Inédit : Programmation pour ces trois derniers dans le journal des Grignoux, parution toutes les 6 semaines (disponible au Centre J).

Palace (5 salles) – Kinopolis Group

Pont d'Avroy, 21 à 4000 Liège

☎ : 04/224.66.50

www.kinopolis.be

Kinopolis (16 salles)

Chaussée de Tongres, 200 à 4000 Liège
(Rocourt)

☎ : 04/224.66.00

www.kinopolis.be

Pour bénéficier de réductions : student card disponible sur www.kinopolis.be/student

Salles d'événement:

Palais des Congrès

Esplanade de l'Europe, 2 à 4020 Liège

☎ : 04/340.38.88

www.palaisdescongresliege.be

Où sortir boire un verre ?

Dans le Carré :

Quadrilatère qui s'étale du Pont d'Avroy à la rue de la Casquette comprenant les rues du Pot-d'Or, Tête de Bœuf, des Célestines, Saint-Jean-en-Isle... C'est l'un des rendez-vous incontournables des noctambules.

www.lecarre.com (programme, galerie photo, ...)

Place du Marché :

Place de l'Hôtel de Ville agrémentée de petits restaurants et cafés typiques avec terrasses dans le coeur historique de Liège



Outremeuse :

Le quartier folklorique de Liège, avec la rue Roture et ses restaurants typiques.

Sorties et manifestations à ne pas manquer :

La Saint-Torè : fête estudiantine, troisième semaine de mars. Se clôture par les 4h de trottinettes (www.4htrottis.be)

Le festival international de jazz : mi-mai, nombreux concerts durant 3 jours. www.jazzaliegge.be

Fête en Pierreuse : dernier week-end de mai, fête du quartier avec de nombreuses animations.

Les fêtes de la musique : aux environs du 21 juin, éparpillés dans différents quartiers de Liège, des groupes musicaux vous proposent des concerts gratuits allant du rock à la musique classique. www.fetedelamusique.be

Les Fiestas du Rock : Festival de musique étalé sur 3 jours en juin, à Flémalle. www.fiestasdurock.be

Les Ardentes : 4 jours début juillet, festival de musique à Liège. www.lesardentes.be

Jardins et coins secrets : découverte guidée des trésors architecturaux, historiques et naturels des Coteaux de la Citadelle et du Mont Saint-Martin. Ouverture de jardins privés remarquables.

Le village Gaulois : la dernière semaine de juin et la première quinzaine du mois de juillet, place Saint-Paul, terrains de pétanques entourés de chalets où nourriture, boissons et bonne ambiance sont au rendez-vous.

Le 14 juillet : musique et animations diverses pour la fête nationale française au Palais des Congrès.

Les Francofolies de Spa : environ 4 jours

de concerts d'artistes internationaux à la mi-juillet dans la ville de Spa, en plus d'un concours de jeunes artistes belges. www.francofolies.be

Les fêtes du 15 août : pendant 4 jours du 13 au 16 août dans le quartier d'Outremeuse, animations diverses dans les rues : stands boissons et nourriture, fête foraine, concerts, cortège et chars le 15 août, ...

La Fête des Fous : le premier week-end de septembre, diverses animations dans le quartier Sainte-Walburge. www.facebook.com/fetedesfous

Retrouvilles : au parc de la Boverie, le premier week-end de septembre. Diverses associations vous renseignent dans les domaines culturels, sportifs et autres. www.retrouvilles.be

Les Fêtes de Wallonie : sur la place Saint-Lambert et sur la place du Marché. Diverses manifestations pendant plusieurs jours à la fin septembre.

La Foire d'Octobre : du premier week-end d'octobre jusqu'au 11 novembre, sur le boulevard d'Avroy. Toutes sortes d'attractions pour le plaisir des petits mais aussi des grands. www.foiredoctobre.be, www.foiredeliegge.be

La Nocturne des Coteaux de la Citadelle : le premier samedi du mois d'octobre, dans le cœur historique de Liège, vous déambulez au gré de merveilleuses promenades insolites éclairées de plus de 15.000 bougies, le tout accompagné d'animations musicales et d'un spectacle pyrotechnique.

www.lanocturnedescoteaux.eu



La Saint-Nicolas des Étudiants : fête étudiante à l'occasion de la Saint-Nicolas étalée sur 2 jours (dimanche et lundi).

Le village de Noël : pendant le mois de décembre. Sur la place du Marché, la place Saint-Lambert, la place Cathédrale, ... Les chalets de produits régionaux de Belgique, de France, de Suisse, ... ainsi que la patinoire vous accueillent dans une ambiance chaleureuse.

www.villagedenoel.be

10. CULTES ET LAÏCITÉ

Vous trouverez sur certains plans de Liège les différents endroits de lieux de cultes.

Culte catholique : www.evechedeliege.be

Culte protestant : www.protestantisme.be

Culte orthodoxe : www.orthodoxia.be

Culte juif : www.jewishcom.be

Culte musulman : www.embnet.be

Culte bouddhiste :

www.buddhism.net

Culte antoiniste : tapez « culte antoiniste à Liège » sur google.

A côté de cela, il existe le mouvement philosophique laïc : www.calliege.be

11. INTERNET GRATUIT (EPN, WIFI,...)

CENTRE J

Boulevard d'Avroy, 5 à 4000 Liège

☎ : 04/223.00.00

Pendant les heures d'ouverture du service. Se présenter à l'accueil avec un document d'identité pour chaque consultation. Possibilité de rédiger et d'imprimer son C.V. ou autre travail. Accès réservé aux personnes de moins de 30 ans.

CENTRE MULTIMEDIA DON BOSCO

Rue des Wallons, 59 à 4000 Liège

☎ : 04/252.66.88

(carte de membre obligatoire 6€/an).

Horaires: lundi, mercredi et jeudi de 13h à 18h, mardi de 10h à 13h et de 14h à 18h, vendredi de 14h à 18h30, samedi et dimanche de 10h30 à 12h30.

CENTRE DE RESSOURCES DU B3 DU PÔLE DES SAVOIRS DE LA PROVINCE DE LIÈGE (ancienne Bibliothèque des Chiroux)

Place des Arts 1 à 4020 Liège

<https://b3.provincedeliege.be>

BIBLIOTHÈQUE DE FÉTINNE

Rue de Fétinne, 41 à 4020 Liège

☎ : 04/238.51.76

Le jeudi et le vendredi de 13h30 à 17h30.

BIBLIOTHÈQUE DE DROIXHE-BRESSOUX

Place de la Libération, 2 à 4020 Bressoux

☎ : 04/238.51.74

Lundi et mardi de 13h30 à 15h, mercredi de 15h à 17h30, vendredi de 13h30 à 17h30 et les deuxièmes et quatrièmes samedis du mois de 9h à 12h.

EPN : sur rendez-vous

BIBLIOTHÈQUE DE CHÉNÉE

Rue de l'Église, 60 à 4032 Chênée

☎ : 04/238.51.72

Mardi de 13h30 à 17h30, mercredi de 15h à 17h30, le jeudi de 13h30 à 17h30 et samedi de 9h à 12h.

BIBLIOTHÈQUE DE GRIVEGNÉE

Rue Belvaux, 128 à 4030 Grivegnée

☎ : 04/238.51.78

Mercredi de 15h à 17h30, vendredi de 13h30 à 17h30, les premiers et troisièmes samedis du mois de 9h à 12h.



BIBLIOTHÈQUE DE JUPILLE

Rue Chafnay, 2 à 4020 Liège

☎ : 04/238.51.80

Mardi et vendredi de 13h30 à 17h,
mercredi de 15h à 17h, samedi de 9h à 12h.

BIBLIOTHÈQUE D'ANGLEUR

Place Andrea Jadoulle, 14 à 4031 Liège

☎ : 04/238.51.86

Mercredi de 15h à 17h30, vendredi de
13h30 à 17h30, les 2^e et 4^e samedis du
mois de 9h à 12h.

BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-GILLES

Rue Saint-Gilles, 349A à 4000 Liège

☎ : 04/238.51.90

Mercredi de 15h à 17h30, jeudi de 13h30 à
15h, vendredi de 13h30 à 17h30, samedi
de 9h à 12h.

BIBLIOTHÈQUE DU THIER-À-LIÈGE

Boulevard Hector-Denis, 342 à 4000 Liège

☎ : 04/238.51.92

Mercredi de 15h à 17h30, jeudi et vendredi
de 13h30 à 17h30, samedi de 9h à 12h.

BIBLIOTHÈQUE DE WANDRE

Rue de Visé, 832 à 4020 Liège

☎ : 04/238.51.96

Mercredi de 15h à 17h30, jeudi de 13h30
à 17h30, samedi de 9h à 12h.

BIBLIOTHÈQUE DE XHOVÉMONT-NANIOT

Boulevard Léon-Philippet, 9 à 4000 Liège

☎ : 04/238.51.98

Mardi de 13h30 à 17h30, mercredi de 15h
à 17h30, vendredi de 13h30 à 17h30,
samedi de 9h à 12h.

BIBLIOTHÈQUE SAINT-LÉONARD

Place Vivegnis, 46 à 4000 Liège

☎ : 04/238.51.82

Lundi de 13h30 à 15h. Mercredi de 15h à
17h30. Vendredi de 13h30 à 17h30.
Samedi de 9h à 12h.

BIBLIOTHÈQUE DE SCLESSIN-COINTE

Place Ferrer, 14 à 4000 Liège

☎ : 04/238.51.88

Mardi et jeudi de 13h30 à 17h30, mercredi
de 15h à 17h30 et samedi de 9h à 12h.

MDA, L'INFO DES JEUNES

Rue Brialmont, 15 à 4100 Seraing

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

☎ : 04/234.38.38

www.cidj.be/mda-linfo-des-jeunes

Liste de quelques Espaces Publics Numériques :

www.epndewallonie.be



LA PLACE DU MARCHÉ



NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

Distribution de
**protections
intimes**
gratuites
culottes, cups, serviettes, tampons...

**SANG TOI
LIBRE**



Plus d'infos
(pour les 12-26 ans)


Liège
Proximité

Liège ^{ASBL}
Jeunesse

www.liege.be
centre J : 04 223 00 00

Centre J

Centre d'information pour jeunes

04.223.00.00
du lundi au vendredi,
10-13h et 14-17h.
centrej@liege.be

MAdo
LA MAISON
DE L'ADOLESCENT

04.238.56.20
du lundi au vendredi,
10-13h et 14-17h.
maison.adolescent@liege.be

Deux équipes, une adresse !



bld d'Avroy 5 - 4000 Liège



www.instagram.com/centrej.mado



www.facebook.com/centrej.mado



www.jeunesse-ardente.be

*Recréons
du lien*


Liège
Services sociaux
et Proximité